

Séance du 3 mars 2026

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-six et le 3 mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 11

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Yvon DELCHET par Stéphane BERTHOMIER, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, M. Sébastien BRAZ par Mme Christine DEFFONTAINE,

**Etaient absents :** Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **Décision relative au versement de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes- Complément à la délibération du 25 juin 2024**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Principal et les Budgets Annexes de la commune,
- Vu sa délibération N°47bis du 4 octobre 2002 instaurant l'indemnité forfaitaire de déplacements pour le personnel communal exerçant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune,
- Vu sa délibération n° 13 du 25 juin 2022 décidant d'augmenter le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes en la portant à 230 €,
- Considérant que la délibération susmentionnée mettait notamment à jour la liste des personnels pouvant prétendre à l'indemnité au vu de leurs fonctions,
- Vu sa délibération n°36 du 3 octobre 2023 ajoutant à la liste des bénéficiaires, le médecin coordonnateur du Centre de Santé Municipal,
- Vu sa délibération n°39 du 25 juin 2024 décidant le versement de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes,
- Considérant qu'il convient d'étendre le versement de l'IFAFI à l'ensemble des médecins du Centre de Santé Municipal, ces derniers assurant des visites à domicile, l'état de santé de certains patients ne permettant pas à ces derniers de se rendre au Centre de Santé Municipal,

- Considérant qu'il convient, par ailleurs, de supprimer dans la liste l'agent en charge de la distribution des Titres Restaurant, les agents municipaux disposant désormais d'une carte dans le cadre de la dématérialisation du dispositif d'attribution des Titres Restaurant,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Décide** de verser l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes aux agents pouvant y prétendre au vu des fonctions exercées à savoir :

- les agents d'entretien qui sont amenés à se déplacer quotidiennement avec leur véhicule personnel sur différents sites municipaux,
- les éducateurs sportifs qui dans le cadre de leurs missions se déplacent vers les différents publics,
- les agents chargés de l'entretien et de la gestion des équipements sportifs
- l'agent chargé de la régie famille se déplaçant régulièrement entre la Mairie de Tulle et le siège de la Communauté d'Agglomération
- les médecins du centre de santé municipal.

**2 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

**3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 06/03/2026  
Date et ref de l'accusé de réception : 06/03/2026

D11\_03032026